En application de la directive 2014/65/UE relative aux marchés d’instruments financiers dite « Directive MIF 2 », la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel TOULOUSE 31 établit et publie annuellement, pour chaque catégorie d'instruments financiers, le classement des principaux intermédiaires auxquels sont transmis les ordres émanant de ses clients pour exécution au cours de l’année précédente ainsi que les informations concernant la qualité d’exécution obtenue. Ces informations sont communiquées dans le cadre du service de réception transmission d’ordres fourni aux clients « non professionnels » et « professionnels » de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel TOULOUSE 31

***Critères d’évaluation de la qualité d’exécution***

L’importance relative accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l’exécution est précisée par la politique de meilleure sélection :

[*https://www.ca-sudmed.fr/Vitrine/ObjCommun/Fic/SudMed/V3/Politique\_meilleure\_execution.pdf*](https://www.ca-sudmed.fr/Vitrine/ObjCommun/Fic/SudMed/V3/Politique_meilleure_execution.pdf)

La Caisse régionale agissant en tant que transmetteur d’ordres a sélectionné un intermédiaires pour la qualité de son service d’exécution : CA Titres, pour les ordres sur valeurs mobilières, et Credit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB), pour les opérations de marché.

La politique d’exécution de ces deux intermédiaires fait l’objet d’une évaluation régulière par la Caisse régionale sur les critères suivants : accès aux différentes plateformes d’exécution, qualité d’exécution (fiabilité, rapidité d’exécution, soin et suivi des ordres) et coût.

***Liens, participation, conflits d'intérêts avec les plateformes utilisées pour l’exécution des ordres***

**Valeurs mobilières :**

Il n’existe aucun lien, aucune participation significative ou conflit d’intérêt entre la Caisse régionale et les plateformes d’exécution (1) utilisées par CA Titres.

 **Opérations de marché**

Les ordres sont transmis à Credit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB), société détenue à 100% par Crédit Agricole SA.

***Accords avec les plateformes d’exécution des ordres concernant des paiements, rabais, remises ou avantages***

**Valeurs mobilières :**

Il n’existe aucun accord de ce type entre la Caisse régionale et les plateformes d’exécution (1) utilisées par CA Titres.

**Opérations de marché**

Il n’existe aucun accord de ce type entre la Caisse régionale et les plateformes d’exécution (1) utilisées par CACIB.

***Facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d’exécution***

NEANT

***Incidence de la catégorie de client sur les modalités d’exécution des ordres***

NEANT

***Autres critères privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l’exécution des ordres de clients***

***non professionnels***

NEANT

 …../…..

1. *Pour mémoire : une* ***plateforme d'exécution*** *est un* ***marché réglementé*** *(Ex.Euronext), un* ***MTF*** *(Multilateral Trading Facility ou système multilatéral de négociation. Ex. Turquoise), un* ***OTF*** *(Organised Trading Facility ou système organisé de négociation) , un* ***internalisateur systématique*** *(Ex. CACIB), un* ***teneur de marché*** *ou un autre* ***fournisseur de liquidité*** *- (définition issue du Règlement délégué UE 2017/565)*

***Utilisation des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, fournis par les plateformes d’exécution conformément au RD (UE) 2017/575***

NEANT

***Utilisation des éléments provenant d’un fournisseur de système consolidé de publication (CTP)***

NEANT



